



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 07

Délibération N°2024-18

MATIERE : DOMAINE ET
PATRIMOINE
SOUS-MATIERE : AUTRES
ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

**OBJET : EHPAD « LE
CASTELOU » - AVENANT
N°3 A LA CONVENTION
DE TRANSFERT DE
GESTION CCAS / EHPAD
LE CASTELOU**

Ampliation faite le :

27 SEP. 2024

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

26 SEP. 2024

Et par publication le :

25 SEP. 2024

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20240924-DB202418-DE
Reçu le 26/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le Mardi 24 Septembre 2024 à 10h45,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 20 Septembre 2024,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND.

PROCURATIONS :

M. Philippe GREFFIER donne procuration à M. Patrick MAUGARD.

ABSENTE : Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth ESCAFRE.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS a acquis diverses parcelles et bâtiments afin d'édifier un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), aujourd'hui dénommé « Le Castelou ».

Dans le cadre de l'amélioration et de l'évolution du service public d'hébergement auprès des personnes âgées dépendantes, l'EHPAD a été transformé en établissement public autonome (EPA) le 1^{er} octobre 2010.

Par convention du 27 septembre 2010, le CCAS a procédé au transfert de la gestion des biens au profit de l'EPA, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2010, moyennant la prise en charge par l'EPA de la charge des emprunts (capital et intérêt) en lieu et place du CCAS. Ainsi, les charges d'emprunt, d'amortissement et les subventions de l'ensemble immobilier faisant l'objet de cette opération ont été transférées à l'EPA.

Afin de mesurer précisément la pertinence d'un éventuel transfert de propriété au profit de l'EHPAD, cette convention de transfert de gestion a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2024.

Il convient aujourd'hui de reconduire la durée de la convention de transfert de gestion afin de finaliser les démarches administratives permettant de régulariser le transfert de propriété.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la prorogation de la convention de transfert de gestion, pour une durée de huit mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 31 mai 2025, aux conditions identiques à la convention initiale.

PRECISE que celle-ci sera prolongée jusqu'à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété. En tout état de cause, la convention cessera de produire ces effets le jour de la signature de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert de gestion à intervenir avec l'EHPAD « Le Castelou ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 24 Septembre 2024

Le Président,

Patrick MAUGARD

